



Vitry-le-François

ARRETE N° 203

REGLEMENTATION PERMANENTE

**CIRCULATION ET STATIONNEMENT ESPLANADE DE
TAUBERBISCHOFSEIM**



Le Maire de la Ville de VITRY-LE-FRANCOIS,

- Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411.8 et R. 411.25,
- Vu la loi de décentralisation n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
- Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964,
- Vu la demande de la direction du collège des Indes,
- Vu l'arrêté municipal N° 695 du 27 septembre 1963 réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de VITRY-LE-FRANCOIS ainsi que ceux le complétant ou le modifiant,
- Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 25 avril 2016,
- Considérant que les autobus de transport scolaire éprouvent des difficultés à circuler et afin de sécuriser les élèves qui sortent du collège des Indes, aux abords de l'esplanade de Tauberbischofsheim.

ARRETE

ARTICLE 1/- ABROGATION :

L'arrêté municipal n° 8380 en date du 26 juin 2003 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

.../...

ARTICLE 2/ - CIRCULATION :

Un sens unique de circulation est institué autour du rond-point situé au centre de l'esplanade. Ce rond-point sera contourné par la droite.

La circulation des véhicules est réglementée dans toute la partie de l'esplanade de Tauberbischofsheim située à l'arrière de la salle du Manège, entre l'entrée du parking du collège et le gymnase des Indes. Seul sera toléré dans cette partie l'accès des véhicules pour une activité liée à la salle du Manège et pour le service de transport scolaire.

ARTICLE 3/ - DISPOSITION :

Les autobus de transport scolaire qui desservent le collège des Indes pourront stationner à l'arrière de la salle du Manège afin de récupérer et déposer les élèves. Les deux portails métalliques devront rester fermés en dehors des heures d'entrée ou de sortie des élèves. L'intendance du collège des Indes se chargera d'ouvrir et de fermer ces portails.

ARTICLE 4/ - STATIONNEMENT :

Le stationnement des véhicules reste interdit dans toute l'esplanade de Tauberbischofsheim. Seul sera autorisé le stationnement :

- Des autobus de transport scolaire, dans la partie située devant le collège des Indes, sur le côté droit de la chaussée et à l'arrière de la salle du Manège ;
- Des véhicules de services dont la venue est liée à l'activité de la salle du Manège.

Les véhicules légers pourront stationner en dehors des heures et des jours d'ouverture du collège (c'est-à-dire les soirs après 18 heures ; le samedi, le dimanche et les jours fériés, ainsi qu'en période de vacances scolaires) sur les emplacements habituellement réservés aux autobus de transport scolaire.

En toutes circonstances, le stationnement des poids-lourds est interdit dans toute l'esplanade de Tauberbischofsheim.

ARTICLE 5/ - PRESCRIPTIONS :

Les prescriptions énoncées dans le présent arrêté feront l'objet d'une signalisation conforme aux dispositions de l'instruction sur la signalisation routière et donneront lieu à la mise en place de panneaux conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6/ - INFRACTIONS:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

Mise en fourrière : Les véhicules en stationnement irrégulier sur les voiries ou portions de voiries et parking mentionnés aux articles 1 et 2 seront enlevés d'office et mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde des véhicules mis en fourrière, seront à la charge des propriétaires.

ARTICLE 7/ - APPLICATION :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Mesdames et Messieurs les Policiers Municipaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VITRY-LE-FRANCOIS, le 25 mai 2016

**Pour le Maire
L'Adjoint délégué,**



Laurent BURCKEL

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu ~~de la réception en~~
~~Sous-Préfecture le~~
~~et de la publication le~~
~~ou de la notification du~~ - **6 JUIN 2016**

Signature



Pour le Maire,
par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Patrick DENIS

